L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible] payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN 9 NOVEMBRE 1842.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.

COUR DU RECORDER—1ere Municipalité.

L'enquête relative à l'affaire de MM. E. A. Canon et Octave de Armas s'est terminée hier. Les derniers témoignages n'ont fait comme nous l'avions prévu, qu'éclaircir certains points de détail, et n'ont rien changé à la version que l'on avait établie d'après les dépositions comparées de M. Canon et de M. l'abbé Maenhaut. M. Octave de Armas, interrogé le premier hier, a fort bien établi la position dans laquelle se trouvaient les parties intéressées dans la scène, ainsi que le sentiment qui l'a poussé à s'élancer vers M. Canon. Le témoin avait pris place dans le chœur sur un siége qui est à gauche en entrant, lorsque l'on vient de la sacristie, en avant du banc sur lequel il était assis, se trouve celui qu'occupaient le curé et les prêtres qui l'assistaient. M. Canon, après avoir fait le tour de l'autel et être resté quelques instans dans la chapelle St. François, était revenu s'arrêter auprès de la porte de la sacristie, à peu de distance du témoin. M. Canon pouvait être à trois ou quatre pieds de cette porte à laquelle il tournait le dos; il dirigeait ses regards vers la chaire. Il n'était point en avant du témoin, moins encore en avant des prêtres, au moment où M. Octave de Armas s'élança vers lui. Le témoin déclare qu'il n'était venu prendre la place qu'il a indiquée plus haut, que dans la conviction où il était que M. Canon se disposait à ordonner au Prédicateur de descendre de la chaire. C'est sous cette impression qu'il a agi, au moment où le Président des Marguilliers a semblé vouloir faire un pas vers le milieu du chœur. Du reste, le témoin n'était pas le seul, à ce qu'il prétend, à croire aux Marguilliers quelques intentions hostiles à certains membres du clergé, la rumeur [illegible] que assurait que ces messieurs [illegible] M. Jaquey de prêcher; ce bruit avait même pris tant de consistance que les prêtres eux-mêmes ne doutaient point que telle fût l'intention des Marguilliers et qu'il en avait été question entre eux et M. de Armas. Le témoin ajoute qu'il n'avait jamais entendu aucun marguillier annoncer un pareil projet; que jamais un prêtre ne lui avait tenu un langage qui eût pu le porter à insulter un marguillier, quelqu'il fut.

Les deux témoins qui ont succédé à M. Octave de Armas, ont été appelés surtout pour constater quelle était l'attitude et la physionomie de M. Canon, au moment où M. Octave de Armas s'est élancé vers lui. M. Mortimer a déclaré que M. Canon ne lui avait pas paru plus animé que de coutume; M. Crevon a ajouté que M. Canon avait l'air très paisible; que l'expression de sa physionomie n'avait rien d'extraordinaire; et lorsqu'on lui a demandé si M. Canon ne paraissait pas très agité et presque menaçant, le témoin a répondu qu'il n'avait remarqué en M. Canon, aucune agitation.

M. l'abbé Permoli, dont l'interrogatoire a clos l'enquête, a déclaré qu'il n'avait vu faire à M. Canon aucun acte inconvenant; mais que sa présence dans le chœur avait jeté une sorte de trouble parmi les fidèles. Le témoin ajoute que l'émotion qu'il remarquait dans l'assistance, lui avait inspiré une crainte assez vive.

Après avoir suivi avec l'attention la plus scrupuleuse toutes les dépositions, et les avoir résumé avec toute l'impartialité dont nous sommes capables, il nous semble qu'on peut, sans trop de témérité, affirmer que dans toute cette affaire, il n'y a nullement eu provocation de la part de M. Canon et que son adversaire s'est laissé emporter par une conviction irréfléchie. Le Recorder, en fermant l'enquête, a annoncé qu'il rendrait sa décision dans cette affaire jeudi dans la matinée.

Maisons de Jeu—L'Avocat Général dans une lettre adressée au Maire de la Nlle. Orléans, lettre dont un fragment a paru hier dans le Courrier, émet d'une manière précise son opinion sur l'illégalité des maisons de jeu. La loi du 19 mars 1835 a prononcé, suivant M. Roselius, la suppression de toutes les maisons de jeu, sous quelque nom qu'elles se présentent ou se déguisent, et toute personne qui tient une maison de jeu, qu'elle joue pour son propre compte ou qu'elle se contente de donner à jouer, est, aussi bien que le propriétaire de la maison lui-même, passible des amendes et peines prononcées par la loi citée plus haut. Tout officier public, ainsi que tout citoyen, a le droit d'opérer ou de provoquer l'arrestation de tout individu tenant une maison de jeu et la saisie de tout ce qui peut servir au jeu, y compris l'argent. "Il est tems, dit en finissant l'Avocat Général, il est tems que la violation flagrante de la loi de 1835 cesse, et c'est afin d'arriver à ce but que j'ai pris la liberté de m'adresser à Votre Honneur, en le priant de donner les ordres nécessaires aux officiers de police de la ville."

La malle est arrivée hier, mais elle ne nous a guère apporté que le complément des journaux que nous avons reçus la veille. Ils ne renferment donc rien de nouveau pour nos lecteurs; mais notre correspondance particulière que l'on trouvera plus loin, nous donne quelques fragments de nouvelles d'Europe. Il paraît, d'après ces renseignemens incomplets, que des mouvements d'une assez haute importance, ont lieu en Asie. les Anglais veulent pousser avec une activité nouvelle la double guerre qu'ils ont entreprise au Nord de l'Hindoustan et sur les côtes de la Chine. Ils se promettent d'avance des succès sur ces deux points: ils pourraient bien se tromper au sujet de l'Afghanistan.

La situation de l'Algérie, telle que nous l'avaient dépeinte nos dernières correspondances, explique tout naturellement l'échec que viennent d'y éprouver les Français. "Cet échec est léger, disent les journaux anglais mais il n'est pas sans importance." Il faut rappeler à propos de ce dernier mot les dispositions de la presse anglaise relativement à la possession de l'Algérie par la France, et s'en tenir, jusqu'à plus ample informé, à la première appréciation: cet échec est léger. L'invasion d'ailleurs est maintenant organisée d'une façon assez énergique pour qu'un revers de plus ou de moins puisse en compromettre le résultat.

[Correspondance particulière de l'Abeille.]

New York, le 29 octobre 1842.

Aujourd'hui le navire la Ville de Lyon est arrivé du Havre, et le Westchester de Londres. Ces deux navires ont fait des traversées remarquablement courtes, car ils nous apportent des journaux du [illegible] de Paris, et du 8 de Londres. Nous avons également reçu la malle de l'Inde. Les Anglais marchent sur Caboul avec des forces considérables. Cette expédition avait été retardée parce qu'ils attendaient les chameaux et les éléphans qui viennent de leur être expédiés par le commissariat. On ne pense pas que Caboul fasse une bien vive résistance. Les premiers faits par les Afghans ont, à ce qu'il paraît, été parfaitement bien traités.

Les Anglais se sont rendus maîtres d'une autre ville en Chine, Chapoo, que l'on regarde comme une des villes les plus commerçantes entre la Chine et le Japon. De grands renforts de troupes sont arrivés de l'Inde et d'Angleterre à Hong-Kong; des nouvelles attaques ont été dirigées contre le Céleste Empire. La frégate française mouillée dans ce port s'est jointe à la flotte anglaise pour se mettre à l'abri des brûlots lancés par les vaisseaux chinois.

Louis-Philippe est de retour à Paris, S. M. est en bonne santé. Les troupes françaises ont éprouvé un échec en Afrique; mais cet échec est de peu d'importance.

Espèces—Le navire Auburn, capitaine Dorfey, est parti de New-York le 28 octobre, ayant à bord $50,000 en espèces.

Le navire Edwina, capitaine West, arrivé hier de New York, a apporté $70,000, consignées comme suit:

A ordre,	$60,000
J. H. Levereich & Co	10,000
	$70,000

La goëlette Creole, capitaine Delvaille, arrivée hier de Matamoras, avait à bord $23,673 en espèces aux consignataires suivans

F. Tio,	$4000
R. D. Blossman,	330
R. A. Lefebvre,	2500
Schmidt & Co.	1670
J. W. Zacharie & Co.,	1500
Louis Dansac,	6000
Schmidt & Co.	5700
Clason & Vice,	410
J. T. Laguerenne & Co	533
J. M. Caballero,	1030
	$23,673

La goëlette Emblem, capt. Kinney, arrivée également de Matamoros, avait à bord $1700 en espèces consignées à J. B. Tucker.

Les Cours—La Cour Suprême siègera le 27 du courant.

La Cour Criminelle sera ouverte après demain et la Cour de District samedi 12.

Le bruit court à New York, que M. de Bacourt, chargé d'affaires de France, actuellement à Paris, ne reviendra pas aux Etats-Unis; qu'il sera remplacé à New York par M. Pageot.

Nomination—M. le comte Charles de Montholon a été nommé consul de France pour le port de Richmond, Virginie.

Steamships anglais—On écrit de Halifax: Le Columbia est arrivé de Boston le 18 du courant, au matin, en 38 heures 1/2, ayant à bord 29 passagers; le même jour, dans l'après midi, il reprit la mer. Le Courrier de Bermude est arrivé le 15 à Halifax. On disait un instant avant le départ de ce bateau, que le steamship Tay s'était perdu près des Barbades.

Nous avons reçu hier, par le bateau à vapeur [illegible] des journaux d'Alexandrie.

Nous lisons dans le Red River Whig du 5

"C'est avec regret que nous annonçons que la récolte de cette paroisse a été fortement endommagée et qu'elle sera moins abondante qu'on l'espérait. Le commencement de la saison avait été très favorable, mais les fortes pluies survenues en septembre ont été très nuisibles au coton."

Le même journal ajoute "que les eaux de la Rivière Rouge ont tellement baissé, que la navigation en est presque entièrement suspendue. Il n'y a que de très petits bateaux tels que le Star, le Vermillion et la Cote Joyeuse auxquels il soit possible de faire des voyages.

Le New-York Express dit que soixante mille piastres du nouveau papier des Etats-Unis ont été prises dans cette ville en quelques jours, par différentes personnes. On évalue à un million de piastres le montant déjà placé.

Marine.—La corvette des Etats-Unis Marion, commandant Armstrong, a reçu l'ordre de partir pour l'Amérique Centrale et les Antilles. Ce bâtiment mettra à la voile sous peu de jours.

Emigrants.—La moyenne des émigrants allemands arrivant en ce moment par jour à Cincinnati, est évaluée à 75.

EXTERIEUR.

MEXIQUE.

La goëlette Créole, capitaine Delvaille, ainsi que la goëlette Emblem, capt. Kinney, arrivées toutes deux hier soir de Matamoros, la première après une traversée de 10 jours, et l'Emblem après 8 jours de mer, ne nous ont pas apporté un seul journal du Mexique. Nous avons seulement appris d'un passager la confirmation de la retraite de l'armée du général Woll au-delà de Rio Grande, et qu'une partie de ces mêmes troupes était déjà arrivée à Matamoros.

La goëlette Ringgold, partie de la Nouvelle Orléans le mois d'août dernier, n'était pas encore arrivée à Matamores lors du départ de la Créole. On éprouve des craintes sérieuses sur le compte de ce bâtiment qui a eu à supporter le coup de vent du 4 septembre. Les goëlettes Water Witch et Watchman étaient prêtes à mettre à la voile pour la Nouvelle Orléans. Toutes deux ont des espèces à bord.

[illegible]

Mardi soir, 8 novembre 1842.

COTON—Arrivé depuis le 4 du courant, de Louisiane et Mississipi 11180 balles, Tennessee et North Alabama 1728, Arkansas 147, Texas 110, Florides 54; ensemble 13,238 balles. Expédié dans le même espace de temps, pour le Havre 1728 balles, New York 1639, Boston 341, ensemble 3728, ce qui augmente le stock de 9,511 balles et laisse en mains y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui un stock de 83,366 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er. Stock en mains,		4,429
Reçu depuis trois jours,	13,233	
Antérieurement,	140,944	154,177
		158,605
Expédié depuis trois jours,	3,728	
Antérieurement,	71,518	75,246
Stock en mains		83,366

Depuis notre rapport de vendredi, la demande de coton a été beaucoup [illegible], et les prix se sont bien maintenus. Les ventes de la semaine ont été de 2600 balles, hier de 1200 et aujourd'hui [illegible]. Presque toutes ces transactions ont été faites pour les marchés d'Angleterre, ceux de France et [illegible] n'ont presque rien pris. Nous attendons [illegible] le steamer du 19.

[illegible] DE LIVERPOOL.

Mississippi:

Ordinaire et bas, de	[illegible]
Ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire et petit courant,	[illegible]
Petit courant et courant,	[illegible]
Bon courant,	[illegible]

TABAC—Il ne s'est pas fait une seule transaction sur le marché depuis notre dernier rapport, il n'y a point d'arrivage et le stock en vente ne se compose que de quelques boucauts. Les prix sont nominaux.

Arrivé depuis le 4 du courant, 15 bts; expédié dans le même espace de temps pour New York, 97 boucauts, Boston [illegible], ensemble 99 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1842—Septembre 1, Stock en main		2366
Reçu depuis trois jours,	15	
Antérieurement.	1,944	1,961
		4,316
Expédié depuis trois jours,	99	
Antérieurement,	3,406	3,494
Stock en mains		822

SUCRE—Durant ces trois derniers jours les affaires ont été très modérées, les ventes n'ont lieu que par petits lots pour le commerce de la ville. L'interruption de la navigation de l'Ohio a coupé court aux transactions dans cet article. [illegible]

[illegible]

WHISKEY—La demande est très limitée, mais les prix se maintiennent très fermes à cause du peu d'arrivage—[illegible]

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Le marché s'est un peu, la demande est plus animée et les détenteurs sont fermes aux prix ci-après: [illegible]

CAFE—Le marché est très calme, les ventes ne se font que pour le détail. Le Havane prime vert 9 1/4 a 9 3/4, courant, 9, Rio 9 a 9 1/4.

CHANGE—Depuis notre dernier rapport le change a considérablement pris faveur, la demande de traites est toujours très active, le taux a une tendance à augmenter.

CHANGE A L'INTERIEUR

Sterling de	1 a 2 p. ct. de prime	
France,	[illegible]	do
New-York, 60 jours de vue	[illegible]	d'escompte
Do 30 do do		do
Do à vue do		do
Checks,	[illegible]	do
Philadelphie 60 jours de vue	[illegible]	do
Do à vue		do
Boston 60 jours	[illegible]	do

FRET—[illegible]

FRET

Coton pour Liverpool	[illegible]	
Do do Havre	1 cent	
Do do New York	[illegible]	par livre
Do do Boston,	[illegible]	do
Tabac pour Cowes,	[illegible]	
Do ou Londres directement,	[illegible]	
Do do New York,	[illegible]	
Do do Boston,	[illegible]	
Do do Philadelphie,	[illegible]	

MARCHE MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.

Billets du trésor des Etats Unis.

Coix du $1000	[illegible] p. ct.	d'escompte
do 500	[illegible]	do
do 50 et 100	[illegible]	do
Espèces	pair	
Billets de la Banque de l'Union	1 a 2 p. c.	escompte
Artisans & Commerçans	pair	do
de Louisiane	pair	do
Cité	3 a 3	do
Etat de la Louisiane	4 a [illegible]	do
Consolidés	27 a 30	do
Commerce	5 a 7	do
Canal	8 a 10	do
Carrollton	5 a 8	do
Citoyens	28 a 38	do
Améliorations	55 a 60	do
Atchafalaya	77 a 79	do
Exchange	55 a 60	do
Orléans	55 a 63	do
de la 1re et 2de Municipalités	10 a 11	do
3me do	40 a 45	do
Alabama	15 a 17	do
Kentucky	pair a 2 p cent	do
Tennessee	3 a 4	do
Ohio	5 a 6	do
Illinois	90 a 00	do
Indiana	2 a 5	do

Correspondance particulière de l'Abeille.

New-York, le 29 octobre 1842.

Il n'est survenu aucun changement notable sur les [illegible] d'Europe. [illegible] marché des cotons de Liverpool était très calme le 6 courant, et il ne s'était fait que fort peu de ventes [illegible]

[illegible]

DERNIERES DATES.

New-York	oct 30	Londres	oct 3
Boston	oct 30	Liverpool	oct 4
Baltimore	oct 30	Paris	oct 1
Washington	oct 30	Havre	oct 1
Philadelphie	oct 30	Bordeaux	sept 24
Charleston	nov 3	Vera-Cruz	oct 1
Havane	oct 31	Mexico	sept 16
Galveston	nov 2	Tampico	sept 24

DECEDEE hier soir à six heures à l'âge de 7 ans, Mlle LOUIS LEROY, née MARGUERITE LINDIGNE, née à Strasbourg (Alsace). Ses amis et connaissances et ceux de la famille sont invités à assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après midi à quatre heures. Son corps est exposé chez son gendre, M. Louis Charbonnet, rue Dumaine, entre les rues Royale et Condé.

Messieurs les Rédacteurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. AUGUSTIN VIAVANT sera soutenu par une grande majorité de votans, à la prochaine élection de Recorder de la Troisième Municipalité.

Un grand nombre de votans de la
2 oct. Troisième Municipalité.

A la sollicitation d'un grand nombre d'amis de M. CHARLES CUVELLIER, il a consenti à se porter candidat à la place de Recorder pour la Municipalité No. 3, en remplacement de l'honorable Alfred J. Lewis décédé. Il sera soutenu par la majorité des votans. 27 oct

M. L'Editeur,—Veuillez annoncer que Mr. ALPHONSE M. DUPERU, a consenti à être candidat pour la place de Recorder de la Troisième Municipalité, et qu'il sera soutenu par un grand nombre de votans de cette municipalité.
1 oct

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Chevalier, Woodbury, Havre, L H Gale
Barque Bawarrow, Sleeper, New York, Bridge & Bro
Goel. Mobile, Perry, Pensacole, T C Twichell

ARRIVES.

Bateau de remorque Paul Jones, Parker, du Fort Jackson, ayant conduit en rade les goelettes Emblem, Creole, Charlotte et Anna Maria.
Bateau de remorque Phenix, Annable, des Passes—avec les navires Edwina et Talma.
Bateau de remorque Shark, Paulding, des Passes—avec les navires Columbiana et Espindola.
Navire Columbiana, Barker, de Havre.
Navire Espindola, Barstow, de Boston.
Navire Talma, Cayol, de Bordeaux.
Navire Edwina, West, de New York.
Goelette Emblem, Kinney, en 8 jours de Matamoras, à [illegible]
Goelette Charlotte, Johnson, en 12 jours de Galveston, à [illegible] Twichell.
Goelette Ann Maria, Titchell, rentrée en détresse.
Goelette Creole, Delvaille, Matamoros.
Steamer [illegible] Martin, Grand Gulf.
" West Wind, Phillips, St. Louis.
" Star, [illegible] d'Alexandrie.
" [illegible] Martin, des passes
" [illegible] Moore, St. Louis.

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR.

Caledonia,	D'Angleterre. 20 octobre	de Boston. 16 novembre.
Great Western,	D'Angleterre. 21 octobre.	de N. York. 17 novembre.

AMUSEMENTS.

BAL DE LA SALLE CONTI
GRAND BAL
PARÉ ET MASQUÉ.

Les DIMANCHE, MARDI et JEUDI de chaque semaine
Prix d'entrée.—Cavaliers [illegible] $1
L'orchestre, sous le rapport du nombre et du talent des musiciens, est incontestablement [illegible] de la ville. Il exécutera toutes les valses et [illegible]

ACADEMIE [illegible]

[illegible]

AVIS—Les parens qui désirent envoyer leurs enfans au COLLEGE DE MANDEVILLE, voudront bien s'adresser à M. Auguste Davis, bureau de M. [illegible] Davis, Exchange Place, ou à M. Earl au bureau du chemin de fer du lac Pontchartrain, pour obtenir tous les renseignemens nécessaires.
9 nov. M. B. ANDUZE

MADAME F. FRYER vient d'arriver de Paris avec un assortiment de MODES et de NOUVEAUTES. Elle a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, que l'ouverture de ces articles commencera jeudi le dix novembre
9 nov—4

Le navire TIPPICANOE, capitaine Gray, de Bordeaux, commencera à débarquer son chargement au môle, en face du marché aux légumes. Les consignataires voudront bien retirer leurs permis et venir recevoir leurs marchandises. GEORGE BEDFORD, 47 Commune
9 nov

BOTTES, Souliers et Brodequins—800 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment de marchandises fraîches, venant d'arriver et à vendre à bas prix par J. H. FELT,
9 nov—6 12, rue des Magasins.

EN débarquement du navire Espindola, de Boston 220 barils, [illegible] maquereaux, 100 barils et caisses [illegible] [illegible] de baleine, 50 do sucre brun de la Havane, [illegible] de Java, [illegible] vendre par [illegible]
8 nov

FARINE—50 barils farine [illegible] de St. Louis, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 8, Poydras.
8 nov

[illegible]

MARCHANDISES [illegible] TUFTS & HOBART, 20 Douane
9 nov.

MAQUEREAUX, Morues et Saumons, à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane.
9 nov.

SAVON à blanc de baleine de différentes descriptions à vendre par TUFTS & HOBART 20, Douane.
9 nov.

CHANGE sur Boston, à vendre par
9 nov. WIGGIN & DAVENPORT, 65, Magasins.

HUILE de Palmachristi—20 barils et 50 caisses No. 1, en magasin et à vendre par
9 nov CHS. DOANE & Co 60 Poydras

FARINE Superfine—En magasin et à vendre par
9 nov CHS. DOANE, & Co 60, Poydras.

PLOMB—De dimensions assorties, à vendre par CHARLES DOANE & Co.
9 nov 60 Poydras

TOILE et Corde d'Emballage—[illegible] pièces et [illegible] rouleaux, à vendre par
9 nov CHS. DOANE & Co, 60 Poydras

VINS—50 caisses, d'une douzaine chaque, vin [illegible] Sherry, à vendre par CHS. DOANE & Co [illegible]
9 nov

[illegible]

SAVON [illegible] JOSE ROBERT Y GIRONA, 22, rue Commune.

CIGARES de la Havane, de toutes dimensions et de bonnes marques, à vendre par
8 nov. JOSE ROBERT Y GIRONA, 22, Commune

VIN DE CHAMPAGNE de Lamanière en bouteilles et demi bouteilles, [illegible], à vendre par
9 nov J. ALBERT, 22, rue St. Louis

CAFE Havane—150 sacs de vert, nouvelle récolte, en débarquement de la goëlette Minerve, à vendre par
8 nov J. ALBERT, 22, rue St. Louis.

BOTTES & SOULIERS de différentes descriptions actuellement en débarquement du navire Neptune, à vendre par
8 nov FROST & Co. 10 Magasins

CHAPEAUX cirés—100 douzaines à vendre à bas prix par
8 nov FROST & Co. 10, Magasins

CHS. DUFOUR a transporté son magasin rue Conti, No 11. 1er nov

SUCRES & MELASSES

LE soussigné fera des avances libérales sur des consignations de sucres et melasses, à ses amis à New York, Messrs. Peter Harmony & Co. et Messrs. Howland & Aspinwall A. BAUDOUIN
24 oct [illegible] Royale

FARINE, Bled &c—La soussigné fera des avances libérales sur des consignations de farine [illegible] de l'Ouest, à ses amis à New York [illegible]
24 oct A. BAUDOUIN

[illegible]

VIN de Madère—Quelques demi-pipes de qualité supérieure, en magasin, [illegible] à vendre
8 nov STETSON & AVERY

COTON de Lowell—[illegible], à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

COTONNADE de made, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

FARINE—900 barils en bon ordre d'expédition à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

GRAISSE—[illegible] barillets en débarquement du steamer Telegraph, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

BEURRE Goshen de l'Ouest, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

POIVRE—3 sacs poivre Sumatra, à vendre par
9 nov STETSON & AVERY.

TOILE d'Emballage des Indes et du Kentucky, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

JAMBONS enveloppés—4 barriques, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

VINAIGRE—100 baril. vinaigre de vin blanc, à vendre par J. ALBERT.
8 nov. 22 rue St. Louis

INDIGO de Guatimala—40 surrons indigo de Guatimala, à vendre par J. ALBERT
8 nov 22 rue St. Louis

TRAITES sur New York, à vendre par [illegible]
8 nov

[illegible]

TOILE à voile—Toile à voile de Russie, [illegible] Toile d'Angleterre, toile de coton et [illegible] à vendre par J. ALBERT, 22 rue St. Louis
8 nov

CAFE—[illegible] sacs café de Rio, en débarquement et à vendre par JNO. A. MERRITT & Co.
8 nov 53 rue du Camp.

CORDES d'Emballage, en magasin et à vendre par
8 nov SCHMIDT & Co, 86, Bienville

TOILE d'Emballage de Kentucky et d'Allemagne, en magasin et à vendre par SCHMIDT & Co.
8 nov 86, Bienville.

COUVERTES françaises, pour nègres—En magasin et à vendre par SCHMIDT & Co.
8 nov 86, Bienville.

CAFE de Rio—En magasin et à vendre par
8 nov SCHMIDT & Co, 86, Bienville.

AVANCES—On fera des avances libérales sur des consignations de sucre, coton ou autres produits adressés à nos amis à New-York.
8 nov HAWTHORN & WOODS, 63, Gravier.

BEURRE—15 barillets beurre Goshen, venant d'arriver, à vendre par
8 nov FOSDICK & BROTHER, 66 Camp

SOULIERS—4 caisses souliers assortis, à vendre, par
8 nov FOSDICK & BROTHER, 66 Camp

BARRIQUES à eau—24 barriques cerclées en fer, en magasin, et 27 reçues par le Palmyra, à vendre par
8 nov FOSDICK & BROTHER, 66 Camp

VERRE A VITRES, SERRURES & PLOMB DE CHASSE [illegible]

SALAISONS DE LYON [illegible]

CAFE de Rio—800 sacs de la dernière récolte, en [illegible] et à vendre par
2 oct SCHMIDT & Co.

LES consignés feront des affaires au nom de John A. Merritt & Co. 80, rue du Camp.
1 nov J. A. MERRITT, GEO. W. HYNSON

HULLIN & WOODRUFF,
ONT transporté leur comptoir au No. 60, rue du Camp.
31 oct.

BUREAUX d'emploi—[illegible] pour magasin, à vendre par
31 oct HULLEN & WOODRUFF, 60, Camp

128,000 CIGARES—Le soussigné a en mains 128 milliers cigares de la Havane, qu'il offre à bas prix pour des espèces, ou échange de farine, graisse ou autres produits de l'Ouest.
17 oct—19 A. BAUDOUIN, 23 Royale

LE soussigné fera des avances libérales pour des consignations de sucre, mélasses, farine, bled et coton à ses amis de New York.
17 oct A. BAUDOUIN, 23 Royale

PIERRES à Paver—Un lot de pierres à bord du brick Eliza, de Thomaston, s'adresser à bord en face de la presse à coton d'en bas, ou à
1 nov L H GALE, 93 Commune

ESPARES—Un lot d'espares à bord du brick Eliza, de Thomaston, s'adresser à bord en face de la presse à coton d'en bas, ou à
1 nov L H GALE, 93 Commune

SUCRE brun de la Havane—Caisses, [illegible], à vendre par J. ROBERT Y GIRONA,
1er nov 22 Commune

SELLERIE, CUIRS, CHARRUES, &c. &c.
RALPH, HUBBARD & Co.,
15 rue du Canal,

ONT actuellement [illegible] un assortiment de marchandises qu'ils offrent à vendre [illegible], savoir:
Selles pour hommes, unies et piquées, espagnoles, Colombie et du Tennessee; do pour dames; Brides, Martingales, Etriers, Fouets, Cravaches, Eperons, [illegible], Harnais de cabriolets, de voitures, de waggons et de charrettes; Malles et Valises en cuir, [illegible], [illegible] de veau, de [illegible], [illegible]
Aussi:—Charrues marques Kringe, Parsons et Potters.
24 oct

VENTES DE SHERIF.

No. 15,366—Jh. Alcinder, h. c. l. vs. P. Duthil.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mercredi le 14 décembre 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus:

Un certain lot de terre situé au faubourg [illegible] Marigny, faisant partie du lot [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant.

L. A. DUCROS,
9 nov—3 en 10j Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE—No. [illegible] Allen Duggan, assisté [illegible] Duggan, [illegible] — En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, je vendrai à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le lundi 11 décembre [illegible] à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Toute cette portion de terre renfermée par les rues Carondelet, St. Joseph, Julia et Baronne, et située partie au faubourg Delord et partie au faubourg Ste. Marie, mesurant soixante quatre pieds six pouces et dix lignes de face à la rue Carondelet sur cent cinquante huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et faisant face dans la profondeur à une allée de vingt cinq pieds de largeur, communiquant à une autre allée aussi de [illegible] (le tout mesure anglaise.) Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions—Comptant

L. A. DUCROS,
9 nov—3 en 30j Shérif de la Cour de Commerce.

No. 15,313—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. B. Mullen.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, [illegible]

[illegible]

V. ALLAIN,
8 oct—1 en sgt Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Banque de l'Union de la Louisiane [illegible]

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rues Chartres et Royale, dans cette ville, le 12 décembre 1842, à midi,

1o. Les lots de terre ci-après décrits, ensemble tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, titres, privilèges, &c. qui y appartiennent ou qui peuvent y appartenir, savoir: quatre lots de terre situés en partie au faubourg Soulet et en partie au faubourg Lacourse, [illegible] désignés par les Nos. 16, 17, 21 et 22, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le 27 janvier 1833, et annexé à un acte passé en l'étude de W. Christy, le 12 février 1833, les lots nos. 16 et 17 sont contigus et mesurent chacun, 40 pieds face à la rue Clio, sur 149 pieds 9 pouces et 10 lignes de profondeur, et les lots Nos. 21 et 22, sont aussi contigus et mesurent chacun 40 pieds face à la rue Erato, sur 150 pieds 9 pouces et 10 lignes de profondeur.

2o. Une portion du lot No. 16, d'après le plan ci-dessus mentionné, contigue au lot No. 17, mesurant 20 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Clio, [illegible] 10 lignes de profondeur.

[illegible]

COUR DE COMMERCE—[illegible]

[illegible]

L. A. DUCROS,
8 oct—3t en 30j Shérif de la Cour de Commerce

No. 15,108—Francoise de Lignac & Co. vs. la Compagnie du chemin de fer [illegible]
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi seizième jour de novembre courant à midi, à la maison de Cour de la paroisse St. Bernard, par consentement des parties, les propriétés ci-après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus:

Tous les rails en fer, chevilles et barres, tel que le tout est posé sur le chemin de fer du [illegible]

[illegible]

GROCERIES A BON MARCHE.

J. E. LORILLE, encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'il vient de recevoir un grand assortiment d'excellents articles de table, tels que Vins, Eaux de vie, Fruits conservés &c. &c. Il invite les personnes qui désirent se pourvoir à bon marché, à visiter son Fancy & Family Grocerie Store, encoignure Royale et Douane ou il offre à vendre en gros et en détail:

Vins de Bordeaux [illegible]

[illegible]

Gentrich brandy et [illegible]
Jus de groseilles, framboises [illegible]
Petits pois, capres, truffes, conserves au naturel
[illegible]
Huile d'olives de Plagnolle et de Lodel
Un assortiment de sauces,
Vinaigre de vin blanc en baril,
Saucissons de Lyon et d'Arles, 1ère qualité
Jambons de Cincinnati et langues fumées,
Amandes fraîches de Malaga par balle de [illegible]
Raisins verts et secs de Malaga,
Gelée et pâte de Goyave en boites,
Do. de groseilles pour venaison,
Chocolat de santé et Espagnol,
Beurre de Goshen (prime) et Fromage ananas,
Sucre en pain par baril,
Cigares de la Havane (Cannones supérieures),
Bouchons à bouteilles par balle de 25,000,
Macaroni et Vermicelle d'Italie, 1re. qualité,
Graines d'oiseaux par damejeannes, savons,
Blanc de baleine, thé, café, huile à lampe pressée en hiver, et une infinité d'autres articles de groceries à des prix très réduits J. E. LORILLE,
Encoignure Royale et Douane.

N. B. Pour la commodité des familles, [illegible]

[illegible]

AMANDES douces et écossées, savon de Castille, toiles et cordes d'emballage du Kentucky et de Russie, limons frais de Sicile, vins de Bordeaux, Muscat, Madère, Malaga et Champagne, café vert de Rio et Java, cargaison de Malaga, raisins secs et verts, et citrons, à vendre par GEO. GREEN & BROTH.
8 nov 42, rue Gravier.

AVIS—Madame veuve DECAUX a l'honneur d'informer le public et Messieurs les Marchands de la ville et de la campagne, que le magasin d'importation française connu sous le nom de Victor Decaux et Noël, continuera dès ce jour à être ouvert comme par le passé.

Nouvelle-Orléans, 6 novembre 1842.

Vve. DECAUX,
8 nov—6 Encoignure Conti et Chartres

CAFE de la Havane—A vendre par MANUEL BLASCO,
8 nov 26, Commune.

SUCRE de la Havane blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO,
8 nov 26, Commune.

CIGARRES de la Havane—Un bel assortiment de marques de choix constamment en mains et à vendre par MANUEL BLASCO,
8 nov 26 Commune

EAU DE VIE DE [illegible]—[illegible] à vendre par MANUEL BLASCO
8 nov 26, Commune.

COUVERTURES—[illegible] couvertures de 3 points, en débarquement du brick Flora de Bordeaux, à vendre par F. JORDY,
8 nov 119, rue Royale.

AVIS DE SOCIETE—Les soussignés ont formé une société sous la raison de BOYERS, BREEDLOVE & Co., pour la transaction des affaires par commission et d'encan.

Bureau, no. 99, rue du Camp
ROBERT M. BOYERS,
JULIEN F. BREEDLOVE,
DAVID A. BOYERS.
13 oct

FOIN—[illegible] balles foin du Nord sur navire, à vendre par
4 nov S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp

PLOMB—[illegible] en débarquement du [illegible] Champlain, à vendre par
31 oct HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District oriental de la Louisiane—No. 2/2.—Mandeville Marigny chargé de la vente des biens de Felix Lefebvre en faillite.

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable cour de district des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le jeudi premier décembre 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

Deux lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent désignés par les Nos. 3 et 4.

Le lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue St. Louis, et 30 pieds de face au bassin Carondelet, sur 125 pieds de profondeur d'une rue à l'autre. le tout mesure française. Le lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue St. Louis, 125 pieds de face à la rue Franklin et 31 pieds de face au bassin Carondelet, sur 125 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 3. le tout mesure française.

Ces deux lots de terre sont bornés par les rues St. Louis, Basin, Franklin et par le bassin Carondelet. Le tout conformément à un plan en date du 22 septembre 1835 et déposé en l'étude de feu Félix de Armas, notaire public

Une rente annuelle et perpétuelle de 6 p. 0/0 par an sur un capital de huit cent cinquante piastres sur chaque lot existe sur les deux lots de terre en faveur de la corporation.

Conditions de la vente, comptant.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Joseph Cuvillier, notaire public.

A. SIDNEY ROBERTSON,
9 nov—2t—9, 21, 1 déc. Marshall des E. U.

EN FAILLITE.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—Présent l'honorable Theo. H. McCaleb—8 novembre 1842—Dans la faillite de Charles F. Forstall—Pétition de L. Herman, chargé de la vente des biens de la faillite—Sur lecture de la pétition dudit chargé de la vente des biens abandonnés par ledit failli, consistant en biens-fonds, esclaves, actions de banques et autres, ainsi qu'un morceau de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à deux milles au-dessous de la ville; le tout plus particulièrement décrit dans la cédule dudit chargé de vente, et annexé à sa pétition; il est ordonné que l'audition de ladite pétition ait lieu lundi 21 novembre, à dix heures du matin, lieu et heure auxquels les créanciers de la faillite et toutes autres personnes y intéressées, auront à comparaître pour déduire les raisons, si elles en ont, pour lesquelles la demande faite dans la pétition ne serait pas accordée.

N. R. JENNINGS,
9 nov—2 Greffier de la Cour de District des E. U.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—7 novembre 1842—Présent l'honorable Theo. H. McCaleb—Dans la faillite de Kohn, Daron & co—Pétition de R. C. Cammack, chargé de la vente. Sur lecture de la pétition dudit chargé de la vente des biens et propriétés abandonnés par lesdits faillis, consistant en une certaine [illegible] au comptant, demandant à être autorisé à vendre par un agent qu'il nommera [illegible] la moitié indivise d'un lot de terre et d'une maison à Matamoras.

Il est ordonné par la Cour que l'audition de ladite pétition ait lieu le lundi 21 novembre, auquel lieu et époque les créanciers, les faillis et toutes autres personnes y intéressées aient à comparaître et déduire les raisons, si elles en ont, pour lesquelles la propriété ci-dessus mentionnée et particulièrement décrite dans la cédule annexée à la pétition, ne serait pas vendue et disposée dans la forme et les manières qu'il suggère.

Copie certifiée
N. R. JENNINGS, Greffier de la
8 nov—2 Cour de District des E. Unis.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—7 novembre 1842. Présent l'honorable T. H. McCaleb—Dans la faillite de Kohn, Daron & co.—M. C. Cammack, chargé de la vente—Pétition de compromis—Sur lecture de la pétition dudit chargé, demandant à être autorisé à compromettre pour les réclamations et matières en contestations entre ledit chargé et M. M. Ship, particulièrement expliquées dans l'affaire No. 1,010 des livres de la Cour de Circuit, dans et pour ce district, dans les termes spécialement détaillés dans l'arrangement annexé à la pétition susdite;

Il est ordonné que l'audition de ladite pétition ait lieu le lundi 21 novembre, à 10 heures du matin, à la Cour; et que les créanciers et toutes autres personnes y intéressées aient à comparaître et déduire les raisons, si elles en ont, pour lesquelles ledit chargé ne serait pas autorisé à faire un compromis dans la forme et les manières qu'il demande.

Par ordre de la Cour.
N. R. JENNINGS.
8 nov—3 Greffier de la Cour de District des E. U.

EXTERNAT DE JEUNES PERSONNES,

109, RUE DE BOURGOGNE,
Entre St. Louis et Conti

MADAME P. ARTIN a ouvert ses classes depuis le 1er Novembre.

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES
Dirigée par
MADAME DELARUELLE, de Paris,
Rue Bourbon, No. 299, entre St. Anne et Maine

MME. DELARUELLE vient de transporter son pensionnat de Greenville à la Nouvelle Orléans, à l'adresse ci-dessus; l'établissement est vaste, sain et peut contenir une grande quantité d'élèves tant internes qu'externes, secondée des meilleurs maîtres, Mme Delaruelle s'efforcera comme par le passé de justifier la bonne réputation qu'a acquise son établissement depuis bientôt trois ans qu'il est fondé.

Les différentes branches de l'éducation consistent dans les études suivantes.

Grammaire,		Grammaire	
Dictée	en anglais	Dictée,	en français
Analyse		Analyse,	
Composition		Composition,	

Histoire Romaine, Grecque des Etats Unis de France, Mythologie, Géographie, Musique, Arithmétique, Eléments de botanique, d'Histoire naturelle, Peinture, Dessin, fleurs artificielles, travaux à l'aiguille, lecture à haute voix.

Les enfants sont instruits dans leur religion. Le catholiques seront préparés à leur première communion.
8 nov—

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES
Rue Bourbon, entre Douane et Canal

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre de ses élèves. [illegible] Ce nouveau local lui donne des classes plus vastes et bien aérées ainsi qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROUARD vient d'ouvrir dans son institution un enseignement mutuel pour la musique. [illegible]
24 oct

INSTITUTION DE DEMOISELLES.

Ancienne maison de Mme. Latrie,
Dirigée par
MADAME DESRAYAUX.

Rue des Remparts, encoignure Bienville—Nlle. Orléans

LES cours d'hiver ont repris leur activité accoutumée. Les études nouvelles seront toujours sous la même direction. [illegible]

Les examens de musique auront lieu comme les années précédentes de Novembre en Avril, dans la soirée du 1er samedi de chaque mois. Vers la fin de Mai examen général et distribution de prix.

N B. Une nouvelle disposition de local permet de recevoir, et de loger plus convenablement, un plus grand nombre de pensionnaires. [illegible]

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LE collège de Mandeville, dirigé par M. Jean M. B. ANDUZE, s'ouvrira pour la réception des élèves le 7 novembre prochain dans le beau local connu sous le nom de l'HOTEL DAVIS, et les classes régulières commenceront le 15 du même mois.

Le prix de la pension, en y comprenant toutes les branches d'instruction, le blanchissage et le raccommodage est fixé à $200 par an, ou à $62 50 c. par trimestre, sans extra.

Les parens qui désireront envoyer leurs enfans au Collège de Mandeville, pourront s'adresser à M. l'abbé Anduze au Bureau des Marguilliers, maison du Presbytère, ou à MM. Denis Prieur, Paul Bertus, C. Roselius, E. A. Canon, docteur J. Labatut, Louis Pilié, J. Vincent, J. Pilie, J. M. Lapeyre, M. Blanco, J. W. Zacharie, Germain Musson, Gênois, Wm. Freret, J. A. Borelli, James Freret, J. Lalande, Dugue Livaudais, Pierre Soniat, B. Marigny, F. B. Leleu, F. H. Guesnon, Wm. Debuys, J. B. Leefe, Chs. Dauphin, Percy, qui auront la complaisance de donner tous les renseignements qu'on pourrait désirer.

MR. WALLACE a l'honneur d'offrir ses services aux citoyens de la N. Orléans, comme professeur de [illegible]. Il sera prêt à donner des leçons [illegible]
29 oct

COURS DE DEBIT ORATOIRE ET D'ELOCUTION.

Mr. J. H. BARTON.
Ex-Artiste du Théâtre St. Charles et professeur de déclamation,

ANNONCE respectueusement au public qu'il a l'intention de commencer l'hiver prochain à l'enseignement de ces deux élémens indispensables d'une éducation complète.

Le cours qu'il se propose de faire, embrassera tout ce qui a rapport à la diction, c'est à dire l'intonation, l'accentuation, la prononciation, le geste et l'action oratoire.

M Barton appelle surtout l'attention des jeunes gens qui se destinent à la chaire et au barreau; il a déjà professé avec succès en Europe et forme un bon nombre d'élèves remarquables. Il offre aussi ses services aux artistes des théâtres et aux amateurs.

Il s'adresse particulièrement aux étrangers et aux Créoles de cette ville qui désireraient acquérir une bonne prononciation anglaise.

Dans le cours de ses leçons, M. Barton compte faire une série de lectures dans lesquelles il développera les principes de l'élocution particulière à chaque profession et ceux de l'éloquence en général.

Le professeur se rendra chez les dames et les messieurs qui lui feront l'honneur de l'appeler.

M. Barton sera heureux de recevoir les personnes qui voudront s'adresser à son domicile, rue Bourbon, No. 46, et les lettres qu'on pourrait lui faire envoyer par la poste sous le couvert de James H. Caldwell. 1 nov—1m

FR. FARQUHARSON.

8 CAISSES en débarquement du navire Hope, à vendre par DUNCAN KENNEDY,
12 sep 80 Toulouse

AVIS—Le soussigné informe le public, que par suite de la perte d'une première lettre de change qu'il a achetée à la Banque de l'Union, les deux autres seront retenues
6 oct—6 JOHANN RUFLE

MARCHANDISES SECHES AU PRIX COUTANT.

LES Soussignés, ayant résolu de liquider, informent le public, qu'à partir de ce jour ils offrent au prix coutant un grand assortiment de marchandises étrangères et du pays, convenables pour la saison, telles que: couvertures 11 à 12 points, indiennes, flanelles, cotonnades, shawls, mouchoirs, bas &c. &c.

Nouvelle-Orléans, le 7 novembre 1842.

FAUCHON FRERES.

Magasins: Maison Rouge, sur la Levée.
Rue Conti, encoig. Bourbon.
Rue Poydras encoig. Camp.
7 novembre—15.

R. SALAUN Courtier a transporté son bureau dans une des maisons Musson, passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, il continuera toujours les ventes et achats, d'immeubles, d'esclaves, de billets et de billets à-yant peu cours, il s'occupera aussi des loyers de maison.

On le trouvera tous les jours à son bureau de neuf heures A. M. à trois heures P. M. et de quatre à six heures du soir.
7 nov—3

TULIPES!! &c!

LE soussigné vient de recevoir directement de la Hollande par le navire Sea Lion, du Havre, un bel assortiment de Hyacinthes doubles, tulipes, amaryllis, crocus, glaïeuls, narcisses, anémones, renoncules, etc. etc. Prix modérés WM. DINN,
7 nov 11 Commune

MR. ACHILLE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris a l'honneur de prévenir ses clients et amis qu'ayant changé de domicile et n'étant pas installé, il ne sera chez lui qu'à dater lundi 14 de courant. Les personnes qui auront besoin de ses soins d'ici à cette époque sont priées de le faire demander au No. 44, rue Royale entre Douane et Bienville.

Il se rendra immédiatement chez elles. 7 nov

BOIS, CHARBON, GOUDRON, SABLE, COQUILLES, &c. &c.

LE soussigné offre à vendre et livrer dans le plus bref délai, dans les hotels, pensions, maisons particulières, steamboats, &c, les articles ci-dessus qu'il livrera dans peu importe quel endroit de la ville. Les personnes qui voudraient voir ces marchandises, peuvent venir les examiner à mon chantier. E. J. WHITE,
Port—[illegible] Chemin à coquilles, coté du nouveau Bassin

HUILE—10 barils huile de graisse, à vendre en magasin par
7 nov JOSEPH LANDIS, 14, Poydras

GEO. E. CLIFFORD,
78, rue des Magasins,

OFFRE à vendre: [illegible] sacs café de la Havane, [illegible] caisses blanc de baleine de New Bedford, 100 barils huile de baleine d'hiver, 300 do. clous dimensions assorties; 100 barils résine; [illegible] genièvre de Hollande, 100 barils whiskey Monongahela, [illegible] vieille eau de vie de pêche. 27 oct

TOILES—Le soussigné offre à vendre, un bon assortiment de toiles d'Irlande, de toutes qualités provenant des meilleures manufactures, quelques unes sont très beaux, savoir:
30 caisses Toile à draps,
20 do Bolivanies,
24 do Platilles,
4 do [illegible]
4 do [illegible]
WM. G. HEWES, rue Notchez

SAUCISSONS d'Arles—[illegible] en magasin, à vendre par
18 oct AUGUSTE MOLIER, 90, St. Louis

PAQUEBOT DE BATON ROUGE.

Le bateau à vapeur FUSELIER, capitaine A. M. Stock, partira à l'avenir de la Nlle. Orléans [illegible] rentière de Doval Bâton Rouge, [illegible] et tous les lieux intermédiaires [illegible]. A son retour, il partira de Bâton Rouge [illegible] samedis à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord.

N. B. Il prendra [illegible] La Fourche, lequel sera transbordé à Donaldson.
9 nov—6

POUR VICKSBURG—Le steamer SOUTH, capitaine J. M. Grice, partira pour le port ci-dessus et tous intermédiaires jeudi le 10 courant, à 10 heures A. M. positivement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à CHAS. DOANE & Co. [illegible] Poydras.

POUR VICKSBURG, Grand Gulf, Rodney, Natchez et tous les lieux intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur neuf, MISSOURI, capt. Grim partira pour les ports susdits, tous les lundis soirs, à 6 heures, du wharf, rue du Canal. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 nov CHS. DOANE & Co. 60 Poydras

POUR LA FAYETTE [illegible]—Le steamer GOVERNOR [illegible], tièrement réparé à [illegible] partira [illegible] est dit ci-dessus, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible] JACQUES LABORDE,
9 nov 11, rue Dumaine.

AVIS.

Ligne de la malle des E. Unis entre la Nouvelle-Orléans et Mobile.

Un bateau partira tous les jours pour Mobile après l'arrivée des chars de [illegible] heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. C. ALDO, 25 Camp,
22 sept Bureau de la malle des Etats Unis

POUR ST. LOUIS—Le beau bateau à vapeur, neuf et léger tirant ANSPACH, capitaine Blood, est actuellement prêt à recevoir du fret, ayant une grande partie de son chargement engagé il partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Poydras.
1 oct JOHN R SHAW & Co., agents.

POUR LA HAVANE & BARCELONE directement.—Le brick [illegible], capitaine [illegible], partira [illegible]. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au [illegible]
9 nov PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

POUR LA HAVANE—La goëlette [illegible], capitaine Jenkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp

POUR NEW YORK—Le navire paquebot UNION, capt. Russell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans le courant de cette semaine. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord entre les deux halles, ou à J. W. STANTON & Co.
9 nov encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Le navire du voilier A. L. DAMAS, capitaine E. C. Bliss, ayant la moitié de sa cargaison engagée et allant à bord, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la Presse d'Orléans ou à
S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp
ou à FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp.
7 nov

POUR NEW-YORK—Ligne de la Louisiane et de New-York—Le navire paquebot LOUISA, capt. [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste, passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à HULLEN & WOODRUFF, 60 Camp
7 nov

POUR NEW-YORK—Le [illegible] PAINE, capt. Anderson, peut recevoir l'excédent de [illegible] barils si l'on s'adresse immédiatement à GEORGE BEDFORD 47, Commune.

POUR NEW YORK—(premier navire)—Le beau paquebot, neuf et de première classe, ANN BURTON, capt Plummer, ayant une moitié de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse à coton d'Orléans, ou à FOSDICK & BROTHER 66 Camp

POUR NEW YORK—La barque MARY & JANE, capitaine Flitner, partira sous peu de jours. Pour fret de 400 barils ou équivalent, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp

POUR NEW YORK—Le navire [illegible] RIALTO, capitaine Adams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. GREEN & BRO. 42, rue Gravier

POUR BOSTON—Le superbe navire PARTHENON, capitaine Woodbury, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY,
ou à JOHN A. MERRITT

POUR BOSTON—Le navire supérieur DUMBARTON, capitaine Pendleton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY
8 nov

POUR BOSTON—Le navire WALPOLE, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord en face de la Monnaie ou à S & J P WHITNEY
ou à JOHN A MERRITT & Co

POUR BOSTON—Le navire GLASGOW, capitaine James J. Lambert, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARROD & DARLING, 49 Commune

POUR BOSTON—Le navire NORMAN, capitaine Henrick, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à HARROD & DARLING.
17 oct 49 Commune

POUR BOSTON—Le navire GLASGOW, capitaine J. L. Lambert, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à HARROD & DARLING, 49 Commune
24 oct

POUR BOSTON—Le navire TENNESSEE, capitaine D. Wise, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARROD & DARLING, 49 Commune.

POUR BALTIMORE (premier départ)—La barque voilière MARY, capitaine Myrick, ayant presque tout son chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible] GEORGE BEDFORD, 47, Commune

POUR PHILADELPHIE—Le navire CHESTER, capitaine Vandyke, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à J. D. DENEGRE, 24, Douane.

POUR PROVIDENCE—Le brick fin voilier TORONTO, capitaine Fales, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée et allant à bord partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
25 oct LEVI H GALE, 93 Commune

Pour le Mexique.

POUR MATAMOROS—La goëlette bien connue HENRY, capt. E. Auld ayant été retenue pour cause de réparations [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. F. VIGER

PORTS D'EUROPE.

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, fin voilier DIADEM, capitaine Barstow, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage ayant de très beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
7 nov 93 Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier NORTH CAROLINA, capitaine Drummond, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
8 nov S & J P WHITNEY, 73 Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier BANGOR, capitaine Odam, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe NESTOR, capitaine Moss, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE,
4 nov 93, Commune

POUR LE HAVRE—Navire régulier—Le navire paquebot de première classe SEA LION, capt. Howe, est actuellement prêt à recevoir du fret, pour lequel ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord en face de l'Hotel de la Monnaie, ou à S & J P WHITNEY,
1 nov 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe, fin voilier PERUVIAN, capt. A. Speer, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capt. à bord, près le railroad ou à S. & J. P. WHITNEY,
29 oct 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu et de première classe, ECHO, capitaine Richard Still, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ayant de beaux aménagements, s'adresser à S & J P WHITNEY.
22 oct 73 Camp

POUR BORDEAUX—La barque A 1, fin voilier SARAH HAND, capitaine Herrich, est prête à partir immédiatement. Pour fret de 50 tonneaux de plomb ou passage, ayant d'excellens aménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
4 nov 93, rue Commune

POUR NANTES—La barque, paquebot supérieur SALOMON SALTUS, capitaine Gray, peut recevoir quelque gros fret et 100 balles de coton. Pour fret desquels ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
25 nov. 47, Commune.

POUR MARSEILLE—Le navire fin voilier OROZIMBO, capitaine Marsey, ayant les trois quarts de son chargement engagés et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
15 oct L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier EBEN PREBLE, capitaine Hinckley, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY,
8 nov ou à JOHN A. MERRITT

POUR LIVERPOOL—Le navire SHARON, capitaine Furington, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à S. & J. P. WHITNEY,
7 nov 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier, SEA, capitaine Bolano, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
4 nov J H ASHBRIDGE, 97 Camp

HOTEL DE LA BOURSE ST. LOUIS

LE soussigné informe le public que ce bel Hotel qui se distingue des autres établissemens de ce genre par sa splendeur et l'élégance de ses emménagemens, sera ouvert le Mardi 1 novembre prochain sous sa direction.

Il se flatte que le public voudra bien lui accorder une partie de son patronage, car il ne négligera rien pour faire de cet hotel le plus confortable et le plus agréable de la ville.

La table se fera remarquer par l'excellence des mets et le choix les vins.

Les personnes qui ont leur famille avec elles, sont invitées à visiter et choisir elles-mêmes leurs appartemens.

L'hotel sera ouvert pour les visiteurs à partir de samedi prochain 5 novembre.

On veillera scrupuleusement à ce que le service ne soit fait que par des domestiques probes, honnêtes et attentifs.

Les conditions seront les mêmes qu'aux autres principaux Hotels.
1 nov—1m I. JEWETT

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. U. LAVILLEBEUVRE a transporté son comptoir rue de la Commune, No. 149, entre les rues Carondelet et Baronne.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. CAPDEVIELLE & CUCULLU ont transporté leur comptoir au No. 74 Vieille Levée, entre les rues Toulouse et St. Louis.

T. J. COOLEY,
Avocat,

Bureau No. 4, Exchange Place, au premier,
A REPRIS l'exercice de sa profession, et s'occupera des affaires dans les Cours de cette ville, ainsi que celles à la Cour de District dans la paroisse de la Pointe-Coupée.

AVIS—Les personnes qui désireraient publier des annonces dans le DIRECTORY de 1843, sont priées de les envoyer avant le 15 courant, à l'Imprimerie de J. L. Sollée, rue de Chartres, No. 135, entre les rues St. Louis et Toulouse.

Une liste de souscription pour cet ouvrage est ouverte au bureau de la même imprimerie.

VINS DE BORDEAUX en barriques et en caisses, en débarquement du brick Flora, amarré vis à vis la place d'Armes.

En magasin, d'importations précédentes
[illegible] Pipes eau de vie de [illegible] preuve, marque J. J. Dupuy,
[illegible] Quarts do. 1ère. preuve, Godard & Castillon
S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co,
27 oct—6 16, rue Conti

VENTES DE CE JOUR.

[illegible] de vin de Malaga
PAR J. LEVY

[illegible] 9 du courant, à 11 heures, en face [illegible] le chargement du brick Globe [illegible] de Malaga en bon ordre:

[illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

MERCREDI [illegible], à quatre heures de [illegible] rue [illegible] entre les rues Champs Elysées et Marigny 3ème municipalité, il sera vendu un assortiment de meubles consistant en: armoire d'acajou, lits de, sideboards, tables, glaces, chaises, couverts d'argent, linge et rideaux &c. Aussi 6 vaches et deux veaux.

Conditions: comptant.

PAR L. TASTET.

No. 136, rue de Chartres.

IL sera vendu mercredi 9 novembre, à 10 heures, sur les lieux au No. 103, Vieille Levée, les comptoirs et vitrines d'un magasin qui seront vendus séparément. L'acquéreur ayant jusqu'au 20 de ce mois pour enlever [illegible]

MEUBLES!! MEUBLES!!!
PAR BENJ. RENDIO & Co.,
Encoignure des rues Canal et Baronne

IL sera vendu à l'encan, mercredi 9 du courant, à 10 heures et demie A. M

Un grand et bel assortiment de Meubles, consistant en [illegible] armoires, sofas, tables à ouvrage, [illegible] tables rondes et à [illegible], un beau piano de Chickering, [illegible] porcelaine, verrerie, &c.

Aussi—Un grand assortiment d'ustensiles de cuisine.

PAR M. BARNETT, Jr.

IL sera vendu, mercredi 9 du courant, à 11 heures A. M., au No. 78, rue de la Levée, entre les rues St. Louis et Toulouse, dans un des magasins de M. Heghers:

Un assortiment général de Meubles, consistant en partie en [illegible], tables, consoles, sofas, tables rondes, glaces, [illegible] et américaines, armoires, berceuses, bois de lits, [illegible] pour chambre à coucher et parloirs, [illegible], verrerie, &c.

Conditions, comptant, en billets des 1ère et 2me Municipalités.

VENTES A L'ENCAN.

FAMILLE D'ESCLAVES A L'ENCAN.
PAR J. A. BEARD, Encanteur,
46, rue des Magasins

IL sera vendu à l'encan, jeudi 10 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks.

UNE FAMILLE DE PRIX savoir:

DILBY, âgée de 33 ans excellente blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, parlant anglais et français, ensemble avec ses enfans, savoir: Louisa, de 9 ans, petite fille [illegible], Polly de 4 ans; Prince de 8 mois; pleinement garantie des vices et maladies; [illegible]

Conditions—Moitié comptant, le reste à 9 jours et à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente pardevant Wm. Christy, notaire public.

MARY, [illegible]

MARY, âgée de 17 ans, bonne cuisinière, lavandière et repasseuse [illegible]

MARY, de 18 ans, bonne servante [illegible]

LUCY, de 18 ans, [illegible]

BONAPARTE, [illegible]

JOE, de 20 ans, [illegible]

HARRIET, de 22 ans, [illegible]

JOHN, de 18 ans [illegible] cocher.

Les esclaves ci-dessus sont tous [illegible], ils sont pleinement garantis. Conditions—Pour John, moitié comptant; le reste à 4 mois. Les autres [illegible] comptant.

On en donnera de plus amples descriptions au moment de la vente.
9 nov—6

PAR A. FERNANDEZ.

IL sera vendu jeudi prochain, 10 du courant, à 10 1/2 heures A. M. au No. 11, rue de Maine, entre les rues Condé et Levée, pour clore une consignation,
[illegible]
[illegible] caisses savon de Castille,
[illegible] bouchons assortis,
[illegible] caisses sardines et 10 cangues de fleurs d'orange.
Conditions:—Comptant, en billets des 1re. et 2de. municipalités.

PAR P. E. TRICOU.

Pierre Henri Colson contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de District, en date du 21 octobre 1841, et avec consentement des syndics, il sera vendu le samedi, 19 Novembre 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à la salle ordinaire de Monsieur Joseph Barthet, qu'il ne pas remplis [illegible] la vente [illegible] la propriété ci-après désignée, abandonnée par le sieur Pierre Henri Colson à ses créanciers:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, d'après un plan [illegible] J. Burgi, le 30 Octobre 1839, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, ledit lot de terre compris entre les rues du Quartier, La Grande rue, Dorgenois et Esplanade et mesure au pied américain 119 pieds 1 pouce de face sur [illegible] de l'Esplanade, même mesure face à la rue du Quartier, [illegible] pieds 4 pouces [illegible] à la grande rue, [illegible] Il existe sur le dit lot de [illegible] maison en briques, composée de 2 appartements, [illegible] et derrière 2 cabinets, et dans la cour, [illegible] en bois des appartements.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible]

L'acte de vente pardevant Félix Percy, notaire, aux frais de l'acquéreur. 8 nov—6, 14 et 19 nov

Grande vente de propriétés de valeur, sans réserve
PAR J. A. BEARD
Bureau, 46, Magasins

IL sera vendu à l'Arcade de Bank, samedi 12 et lundi 14 du courant à midi, les propriétés de valeur suivantes, situées dans des endroits [illegible] avantageux de la ville et [illegible]

1o. Quatre lots de terre à l'encoignure des rues Poydras et Foucher, ensemble avec [illegible] qui s'y trouvent, consistant en quatre maisons en briques à quatre étages, [illegible] sur la rue Poydras et deux sur la rue Foucher [illegible] dans chaque maison, ainsi que les [illegible] communs.

[illegible]

Le No. 1 mesure 23 pieds de face sur 127 pieds 10 pouces [illegible] de profondeur.

Le No. 2 mesure 25 pieds 11 pouces 2 lignes de face, sur une profondeur de même dimension. Il existe sur ce lot une belle et commode résidence pour famille.

Le No. 3 mesure 28 pieds de face sur une profondeur de [illegible]

2o. Un lot de terre dans la rue Baronne désigné par le No. 1 sur un plan dressé par B. Buisson, en date du 26 janvier 1834, situé entre les rues Julia et Girod, mesurant [illegible] pieds de face sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

3o. Trois lots de terre dans la rue St. Joseph entre les rues Carondelet et St. Charles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant chacun un pied de [illegible] face sur 120 pieds [illegible] de profondeur.

4o. Trois lots de terre faisant face à la rue Julie entre les rues Dryades et Baronne, mesurant chacun 26 pieds de face sur [illegible] de profondeur, avec une allée commune dans [illegible]

5o. Les deux tiers indivis de trois lots de terre faisant face à la rue Baronne, entre les rues Julia et St. Joseph, mesurant chacun 26 pieds de face sur [illegible] de profondeur et une allée commune dans le fond, ayant 36 pieds de large.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à quatre et [illegible] mois de crédit, en billets portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le paiement comptant sera reçu en billets des Banques de l'Union, Cité, Etat, Commerce et Canal.

Huit lots de terre faisant face au "Florida Landing," entre les rues Magnolia et Vine, mesurant et désignés par un plan dressé par B. Buisson, en date du [illegible] mars 1842, savoir:

Nos. 274, 275, 273, 276, 276, 277 et 278, mesurant chacun [illegible] pieds de face au Canal, sur 120 pieds de profondeur, et [illegible], formant l'encoignure de la rue Vine et du [illegible] Landing.

Cinq lots de terre faisant face à la rue St. Pierre, entre les rues Julie et Girod, mesurant et désignés comme suit, d'après un plan dressé de B. Buisson, [illegible]

Nos. 163, 164, 165, 166 et 167. Le no 163 mesurant [illegible] pieds de face à la rue St. Pierre, 73 pieds sur la ligne du fond et [illegible] pieds [illegible] sur la ligne du no. 161; les nos. 164, 165, 166 et 167, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Saint Pierre, sur 120 pieds de profondeur.

Cinq lots de terre faisant face à la rue St. Paul, entre les rues Julie et Girod, mesurant et désignés comme suit, ainsi qu'il appert du plan susmentionné de B. Buisson, savoir:

Nos. 157, 158, 159, 160 et 161, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue St. Paul, sur 120 pieds de profondeur.

10. Un lot no. 146, ainsi qu'il appert dudit plan de B. Buisson, mesurant 25 pieds de face à la rue St. Jean, [illegible] sur la ligne du fond à 167 pieds et 120 pieds, 8 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Julie.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente qui devront être régularisés dans [illegible] jours de la vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant L. T. Caire, notaire public. Si les actes ne sont pas terminés dans l'espace de temps ci-dessus spécifié, le vendeur se réserve le droit de revendre à la folle enchère dans [illegible] jours, et [illegible] au premier adjudicataire. [illegible]

On peut voir les plans et obtenir de plus amples détails au bureau de l'encanteur, rue des Magasins, No. 46.
7 nov

PAR L. TASTET.

136, rue de Chartres

IL sera vendu jeudi prochain, dix novembre, à dix heures, [illegible] en magasin d'encan:

Deux caisses contenant un assortiment d'HABILLEMENTS, des outils pour cromieres, peintures, chaux à bonchet, serpents de [illegible], brosses [illegible]

Conditions: comptant. 4 nov—2

AVIS D'ENCAN.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que son bureau d'encan a été transféré au No. 44 rue des Magasins, près le coin de l'Arcade. Ayant été [illegible] vendre des marchandises [illegible] de nègres, ventes de [illegible] de cargaisons, de gardiens du port &c. &c.

Il y a faisant partie de ce bureau d'encan, un bureau de courtier [illegible] descriptions de propriétés. Les personnes qui désirent vendre ou acheter, [illegible] leurs instructions sur le memorandum.
15 sept J. A. BEARD.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

Ordine di Servizio.

La compagnia prenderà le armi Domenica prossima, 13 del corrente mese, in grande uniforme, per [illegible] [illegible] a [illegible] ordine, per esercizio [illegible] di maggior importanza [illegible] per la compagnia, e per prendere in considerazione la [illegible] del giorno 27 del corrente.—Tutti li membri attivi che [illegible] [illegible] presenti al luogo ordinario di riunione [illegible], alle ore [illegible] Gli attivi che non si troveranno presenti [illegible] [illegible] membri di codesta compagnia [illegible]

Per ordine, MONDELLI,
Capitano

BATAILLON D'ARTILLERIE.

ORDRE DE SERVICE.

LE [illegible] prendra les armes dimanche prochain 13 [illegible] heures du matin, et se réunira à [illegible] pour l'élection de membres du comité [illegible] Barbé notre patronne. [illegible]

Par ordre du major
F. SAUTON,
Adjudant Major.

A LOUER—Le bas de la maison [illegible] rue de la [illegible]. No. 94—Ce logement est très convenable pour [illegible] office d'avocat, de [illegible] &c. S'adresser chez MM. TOOL & BARRIERE, rue de Chartres, No. 20 ou sur les lieux. 17 sept

MAISONS A LOUER.

A prendre possession de suite.

Les trois maisons en briques, neuves, à trois étages avec offices au dessous, situées à l'encoignure de la rue St. Charles et place Lafayette, Seconde Municipalité. S'adresser à A LEDOUX & Co,
1 nov—8 77 Canal

A LOUER—Un vaste magasin à trois étages, situé rue de Chartres, No. 47, entre les rues Douane et Bienville, et occupé maintenant par MM. De Boes & Riard. Ce magasin sera loué avec les comptoirs et comptoirs qui le composent, [illegible] [illegible] Il y a de plus, un grand [illegible] [illegible] à deux étages et un hangar couvert [illegible] [illegible] Et prendre possession le 1er octobre prochain. [illegible] W. BLANCHARD.

Encoignure Bourbon et St. Louis, entre six et neuf heures du matin, et deux et quatre heures de l'après midi. [illegible]

ON demande dans un magasin de marchandises [illegible] un commis [illegible] parlant anglais et français, et qui [illegible] Il trouvera un emploi permanent. S'adresser à la boîte P. No. 10, bureau de la poste
1er nov—3